



## Au sommaire :

■ Editorial.....	5
■ Sept candidats proposent leurs idées.....	6
■ Attractivité et voies d'accès à la magistrature : Bilan et perspectives.....	17
■ Interview de Vanessa de FRANQUEN.....	24







# Editorial

Chers collègues,

Vous tenez entre les mains le numéro de l'UPMag « spécial élections CSJ 2024 ».

Depuis quelques années, nous avons pris l'habitude de communiquer avec nos membres par voie électronique. La circonstance particulière qu'est l'élection des membres magistrats du CSJ nous a cependant incités à « marquer le coup » par un retour provisoire à une version papier de notre magazine.

« Marquer le coup » parce que le Conseil Supérieur de la Justice est une institution qui mérite d'être défendue à tout prix, même si tout ne fut pas rose ces dernières années.

Les détracteurs du CSJ ne manqueront pas de voir le verre à moitié vide. Ils souligneront les positions adoptées par certains de ses membres. Ces derniers semblent avoir oublié que l'intérêt général, celui d'une justice forte et indépendante dans un état de droit démocratique, doit prévaloir sur tout intérêt idéologique, politique ou linguistique... L'UPM a elle-même souligné à plusieurs reprises que certaines décisions prises par le CSJ ou l'une de ses commissions étaient inacceptables et contraires à cet intérêt général. Heureusement, plusieurs de nos collègues membres du CSJ se sont battus pour préserver l'essentiel au sein de l'institution. Contrairement à d'autres, nous ne souhaitons en aucun cas voir disparaître le CSJ. Au contraire, l'UPM considère que cette institution doit être renforcée dans son rôle de garante de l'indépendance du pouvoir judiciaire, tant via ses compétences de nomination et de désignation que via ses compétences d'avis, d'enquêtes et d'audit.

Nous pensons en effet que la fin du CSJ signifierait le retour au fait du prince pour les nominations et promotions dans la magistrature et nous priverait d'un acteur indépendant des trois pouvoirs dans les débats qui concernent l'organisation de notre Justice.

La défense d'un CSJ fort et indépendant passe bien entendu par la désignation de membres qui ont conscience des enjeux et qui feront prévaloir l'intérêt général en toutes circonstances, quelle qu'elles soient.

L'élection de juin est, à ce titre, un moment important.

Dans ce journal, vous ferez connaissance avec des collègues qui, membres ou non de l'UPM, ont décidé de faire équipe afin de défendre ensemble les valeurs évoquées ci avant. Les membres de cette équipe forment à nos yeux un ensemble tout à la fois diversifié et cohérent. Ils ont la force de l'expérience des uns et la fraîcheur des idées nouvelles des autres. Ils sont issus de corps différents mais ils ont réfléchi ensemble aux valeurs et projets qu'ils défendront à l'avenir au sein du CSJ et dans lesquels l'UPM se retrouve totalement.

Il m'importe de souligner ici que ces collègues, s'ils sont élus, ne seront pas les « membres UPM du Conseil supérieur de la justice ». Ils ne seront en aucun cas nos mandataires. Au contraire, le contrat est clair : nous les soutenons aujourd'hui parce qu'ils ont notre confiance mais ils agiront ensuite en toute indépendance, sans avoir de compte à rendre à notre union.

De son côté, l'UPM continuera à jouer son rôle de défense des intérêts des acteurs judiciaires, membres du parquet et du siège, en appuyant avec force les initiatives positives prises par le CSJ et en dénonçant fermement, s'il y a lieu, tout nouveau dérapage qui serait constaté.

L'UPM est consciente que d'autres candidats de qualité se présentent également à vos suffrages. Nous les remercions sincèrement pour leur engagement et nous leur souhaitons le meilleur.

Quelle que soit l'issue du scrutin, nous comptons sur chacun pour défendre le CSJ à un moment difficile de son histoire. Plus que jamais, nous pensons que la magistrature devra se montrer unie face aux enjeux essentiels qui se profilent à l'horizon.

# Sept candidats proposent leurs idées

Élections des membres magistrats du Conseil supérieur de la Justice  
- 21 juin 2024 -



De gauche à droite :

- **DELFOSSÉ Valérie**, juge au tribunal de police francophone de Bruxelles
- **ALGOET Isabelle**, avocat général à l'auditorat général de Mons
- **MATHIEU Emmanuel**, président de chambre à la cour d'appel de Mons
- **ARBIB Najat**, vice-présidente du tribunal de première instance de Liège
- **WERTS Thierry**, président de chambre f.f. à la cour d'appel de Bruxelles
- **MONTIEL-CORTE Xavier**, substitut du procureur du Roi de Liège
- **REUSENS Florence**, substitut du procureur du Roi de Namur

## Le Conseil supérieur de la Justice

### «Petit rappel»

L'article 151 de la Constitution consacre l'indépendance des magistrats dans l'exercice de leur mission, et prévoit un Conseil supérieur de la Justice.

Créé en 1998 et actif depuis 2000, le rôle initial du Conseil supérieur de la Justice fut, dans le contexte de la Marche Blanche et de l'affaire Dutroux, de rétablir la confiance du citoyen dans la Justice.

Le Constituant et le législateur lui ont conféré un statut unique puisqu'il ne dépend d'aucun des trois pouvoirs et qu'il est composé paritaires de magistrats élus par leurs pairs et de membres de la société civile nommés par le Sénat.

Le Conseil supérieur de la Justice exerce en toute indépendance ses compétences au travers d'une commission d'avis et d'en-

quête et d'une commission de nomination et de désignation, dans chaque rôle linguistique.

Chacune des commissions contribue à l'amélioration du fonctionnement de la justice au profit du justiciable.

Les Commissions d'avis et d'enquête :

- émettent des avis sur les initiatives législatives concernant le fonctionnement général et l'organisation de l'ordre judiciaire et formulent des propositions ;
- effectuent des enquêtes et entreprennent des audits sur le fonctionnement de l'ordre judiciaire ;
- reçoivent et assurent le suivi de plaintes des citoyens.

Les Commissions de nomination et de désignation :

- organisent les épreuves de sélection des candidats magistrats ;
- examinent les candidatures aux fonctions de magistrats ;
- présentent les candidats aux fonc-

tions de magistrats ;

- sont compétentes pour émettre des directives à l'attention de l'IFJ dans le cadre de la formation des magistrats.

Le Conseil supérieur de la Justice fêtera son 25ème anniversaire, l'occasion d'évaluer son fonctionnement et de mener une réflexion sur sa composition et ses compétences.

### Rappel pour un vote valide :

Sous peine de nullité, chaque électeur doit émettre trois suffrages dont au moins :

- un pour un candidat du siège ;
- un pour un candidat du ministère public ;
- et un pour un candidat de chaque sexe.

## Sept candidats proposent leurs idées

### Commission d'avis et d'enquête (CAE) et commission d'avis et d'enquête réunie (CAER)

#### Nos engagements en matière de contrôle et d'avis

Le CSJ, indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, a été conçu par le Constituant pour s'assurer que le pouvoir judiciaire assume la protection des droits subjectifs des citoyens en leur fournissant le service qu'ils sont en droit d'attendre.

L'appréciation du fonctionnement d'une juridiction ou d'un parquet suppose un regard qui soit à la fois distant et proche de ceux-ci.

La compétence de la CAE s'exerce de multiples façons.

La CAE reçoit et traite les plaintes qui lui sont adressées par les justiciables.

La plupart des plaintes tendent à critiquer le contenu d'une décision judiciaire, domaine qui échappe à la compétence de la CAE.

Certaines plaintes concernent le défaut de réponse à des courriers que les plaignants adressent aux autorités judiciaires, ce qui n'est pas de nature à susciter la confiance des justiciables en la Justice.

Le traitement des plaintes des justiciables, même lorsqu'elles mènent à une décision d'incompétence ou d'absence de fondement, permet d'appréhender les difficultés que peuvent rencontrer ceux-ci et les incompréhensions qui peuvent naître de certaines situations.

Des plaintes ont aussi été l'occasion d'émettre des recommandations comme celle relative au bien-être des personnes détenues dans les palais de justice (avril 2022), celle de procurer un accès

effectif à la BAEC\* aux magistrats du siège et aux membres des greffes dans l'exercice de leurs fonctions (avril 2023), celle relative au respect effectif de la circulaire relative aux tableaux de tri pour les archives du pouvoir judiciaire, et aux moyens indispensables pour le rendre possible (juin 2023), celle relative au désaisissement du juge d'instruction pour incompétence (décembre 2023) ou encore celle adressée au législateur visant à faire réviser l'article 1057, alinéa 1er, 8°, du Code judiciaire, tel que modifié par la loi du 14 octobre 2018, afin de faire en sorte que la procédure ne soit plus bloquée au détriment de la partie intimée lorsque la partie appelante s'abstient de payer les droits de mise au rôle mis à sa charge en première instance (janvier 2024).

D'autres plaintes ont enfin été un élément décisif dans la décision d'entamer un audit (tel que l'audit de la cour d'appel de Bruxelles).

Le rapport annuel du CSJ permet d'avoir un aperçu des plaintes traitées durant le dernier mandat ([www.csj.be](http://www.csj.be)).

---

Dans le cadre de la CAER (Commission d'avis et d'enquête réunie, composée des 8 membres francophones de la CAE et des 8 membres néerlandophones de l'AOC, pendant néerlandophone de la CAE) :

---

La CAER émet des avis et formule des recommandations à destination du Parlement et du Gouvernement concernant le fonctionnement général et l'organisation du pouvoir judiciaire.

\* Banque de données des Actes de l'État Civil

## Sept candidats proposent leurs idées

Tel fût le cas, durant le mandat qui s'achève, à propos d'avis sur :

- l'avant-projet de loi « pandémie »,
- l'avant-projet d'arrêté déterminant les règles concernant la rémunération, les coûts et les devoirs exceptionnels des administrateurs,
- la proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en ce qui concerne l'enregistrement audiovisuel des auditions,
- l'avant-projet de loi relatif à la modification de l'article 186, §1ER du Code judiciaire en matière de règlement de répartition des affaires,
- l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire et introduisant le parquet de la sécurité routière,
- l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II,
- l'avant-projet d'arrêté déterminant les règles concernant la rémunération, les coûts et les devoirs exceptionnels des administrateurs,
- deux propositions de loi visant à étendre aux magistrats l'obligation de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine que nous avons combattues avec vigueur,
- l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II,
- l'avant-projet de code pénal - livre premier,
- l'avant-projet de loi portant statut social des magistrats,
- l'avant-projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme III,
- l'avant-projet de loi portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires,
- l'avant-projet de loi portant sur le statut social du magistrat et introduisant une vérification de sécurité,
- l'avant-projet de loi relative au statut d'administrateur d'une personne protégée,
- la proposition de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, afin de renforcer l'effectivité du contrôle judiciaire exercé sur les détentions administratives des étrangers détenus en centres pour illégaux,
- l'avant-projet de loi portant sur l'extension des chambres de règlement à l'amiable,
- l'avant-projet de loi relative à la prescription de l'action publique,
- l'avant-projet de loi introduisant une vérification de sécurité au sein de l'ordre judiciaire et de l'administration pénitentiaire,

- l'avant-projet de loi portant dispositions diverses relatives à l'évaluation des magistrats et la discipline,
- l'avant-projet de loi portant optimisation de la gestion autonome et du fonctionnement de l'ordre judiciaire,
- l'avant-projet de loi portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II.

Avant leur examen par la CAER, la plupart de ces avis et propositions ont fait l'objet d'examen et de discussions au sein de groupes de travail bilingues. Les magistrats de l'UPM y ont toujours joué un rôle très actif.

---

La CAER réalise aussi des audits de manière à proposer aux juridictions et aux parquets des outils d'analyse et de gestion performants.

---

La CAER effectue enfin des enquêtes particulières lorsque des circonstances permettent de penser qu'il y aurait un dysfonctionnement au sein d'une juridiction ou d'un parquet et émet des recommandations de manière à éviter de tels dysfonctionnements à l'avenir.

A l'occasion des élections précédentes, les magistrats de l'UPM se sont engagés, lorsqu'ils participent à des audits et à des enquêtes particulières, à ne pas y procéder sur un mode accusateur, mais avec la volonté de rendre service aux juridictions et aux parquets dans le but d'en améliorer le fonctionnement et d'accroître la confiance du citoyen en la Justice.

C'est cette préoccupation qui nous a animés lorsque nous avons réalisé les trois enquêtes particulières qui ont été ouvertes durant ce mandat :

- celle à la suite du meurtre d'un policier à Bruxelles en novembre 2022 après que l'auteur présumé se soit le matin des faits rendu dans un commissariat pour faire part de son envie de tuer des policiers (dossier Mahi),

- celle sur le fonctionnement de la cellule internationale du parquet de Bruxelles afin de comprendre les raisons pour lesquelles

## Sept candidats proposent leurs idées

elle n'avait pas traité le dossier d'extradition du tunisien qui a assassiné deux suédois dans les rues de Bruxelles (dossier Lassaoued),

- celle portant sur le déroulement de l'enquête dans le dossier d'instruction dit « Calice » (abus sexuels au sein de l'Église).

Il en fut de même lorsque nous avons réalisé le suivi des recommandations formulées dans les rapports d'enquête particulière, que ce soit dans le dossier Steve B. ou dans l'application des règles d'attribution des affaires à un conseiller unique.

Ce fut le cas également lors de l'audit sur le système d'évaluation des magistrats au sein des tribunaux de l'entreprise, réalisé à partir de questions adressées à tous les présidents desdits tribunaux.

C'est la même préoccupation qui nous a animés en réalisant l'audit sur l'impact de la crise Covid sur le justiciable et le fonctionnement des juridictions et des parquets.

Nous avons été particulièrement préoccupés par l'arriéré endémique de la cour d'appel de Bruxelles et, à la demande de sa première présidente, nous avons réalisé un audit de très grande envergure sur le fonctionnement de la cour.

La procédure de règlement collectif de dettes a aussi attiré notre attention et, dans l'intérêt des justiciables les plus fragiles, nous avons tenté de la rendre plus efficace en procédant à un audit.

Enfin, nous avons réalisé deux suivis des recommandations formulées dans l'audit du parquet de Namur et dans l'audit consacré au contrôle exercé par le juge de paix sur l'administration des biens.

Enfin, la CAER a réalisé deux tables rondes, l'une sur les difficultés rencontrées lors des transfèrements des détenus depuis la prison jusqu'au palais de justice et l'autre sur la communication de l'ordre judiciaire vers les médias.

Ces tables rondes ont permis aux acteurs de la justice ainsi qu'à ses partenaires de se rencontrer et de dégager des pistes de solution concertée dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'appareil judiciaire et du justiciable.

Dans tous ces travaux, nous avons agi de manière impartiale, sans préjugé, et, sur la base des constats et des auditions de nombreuses personnes ; nous avons relevé les aspects positifs et ceux qui l'étaient moins, en attirant l'attention sur les difficultés vécues par les magistrats et en suggérant des actions susceptibles d'améliorer la situation des justiciables.

Dans l'exercice des compétences de la CAE, la voix des magistrats, et plus particulièrement celle de l'UPM, a été et doit continuer d'être celle qui éclaire, explique, de manière objective, d'abord aux membres non-magistrats du CSJ, ensuite aux diverses institutions politiques et sociales du pays, le vécu des magistrats et des justiciables faisant appel à la justice, leurs difficultés, leurs préoccupations et leurs besoins pour une Justice meilleure.

Les défis auxquels la magistrature devra faire face demain sont la défense de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la perte d'attractivité de la fonction de magistrat, la gestion de la pénurie de magistrats et de greffiers, l'autonomie de gestion, la digitalisation et les bâtiments judiciaires.

Les candidats magistrats de l'UPM s'engagent à déployer, dans un esprit constructif, comme ils l'ont fait lors du mandat qui s'achève, toute leur énergie, pour, avec vous et avec les différentes entités et organisations professionnelles de magistrats, défendre le pouvoir judiciaire pour qu'il puisse garantir aux citoyens une justice accessible, humaine, rapide, efficace et indépendante.

**Valérie DELFOSSE**

Juge au Tribunal de police francophone de Bruxelles  
Présidente de la Commission d'avis et d'enquête

**Florence REUSENS**

Substitut du procureur du Roi de Namur  
Membre de la Commission d'avis et d'enquête

# Présentation des sept candidats

Isabelle ALGOET



## Informations personnelles

Adresse professionnelle :  
Auditorat général,  
Cours de Justice, rue des droits de  
l'Homme, 1 - 7000 Mons

Numéro de téléphone :  
0485/54.52.75

Adresse électronique :  
Isabelle.algoet@just.fgov.be

Mes atouts :

- Ouverture d'esprit
- Sens du dialogue
- Capacité d'adaptation
- Opiniâtreté

Mes objectifs :

- Préserver l'éthique et l'indépendance du CSJ
- Contribuer à remplir les cadres en rendant la magistrature accessible et attractive

## Mon parcours :

- Avocat général depuis le 2 septembre 2020 ;
- Nommée à l'auditorat général à Mons en janvier 2016 ;
- Stagiaire judiciaire puis substitut du Procureur du Roi à Tournai de 2001 à 2016 ;
- Avocat au barreau de Tournai de 1998 à 2001

## Mes actions au service de la magistrature et ailleurs :

- Maître de stage et évaluateur des juristes de parquet de 2011 à 2016
- Participation en tant que formateur à des formations de l'IFJ sur la traite des êtres humains, le droit pénal social et l'interaction entre auditorats et parquets
- Participation en tant que formateur à des cycles de formations organisés par l'UNODC dans le bassin maghrébin et à Vienne sur la traite des êtres humains
- Animation de conférences portant sur le proxénétisme, la traite des êtres humains et les mariages simulés
- Rédaction d'articles portant sur la traite des êtres humains et le droit pénal social

## Mon bilan, mes engagements :

Mon parcours professionnel et mon tempérament m'ont appris que m'enfermer dans une routine était quelque chose qui ne me convenait pas.

C'est la raison pour laquelle j'ai veillé à diversifier les expériences au fil du temps, passant du parquet à l'auditorat général, tout en conservant une délégation à temps partiel au parquet général, ce qui me permet de rester polyvalente.

La collégialité du métier, les échanges constructifs mais également la confrontation des points de vue, sont des versants de la profession que j'affectionne particulièrement.

Apporter ma contribution au Conseil Supérieur de la Justice me paraît aller dans cette continuité.

Mes deux objectifs seront de veiller à un CSJ éthique et indépendant, égalitaire pour tous, mais également d'accroître l'attractivité de notre belle profession afin de trouver des candidats magistrats qui viendront renforcer nos cadres.

C'est pourquoi je présente ma candidature au suffrage des magistrats francophones et vous remercie d'ores et déjà de m'accorder votre confiance.

## Najat ARBIB



### Vice-présidente du tribunal de première instance de Liège

#### Informations personnelles

49 ans  
Rue de Bruxelles, 2  
4000 Liège  
Najat.arbib@just.fgov.be

#### Mon parcours :

- De 1998 à 2003 : avocate au barreau de Liège.
- De 2003 à 2007 : juriste de parquet à Neufchâteau.
- De 2007 à 2009 : stagiaire judiciaire au tribunal de première instance d'Arlon.
- De 2009 à 2013 : juge de complément dans le ressort de la Cour d'appel de Liège (Arlon et Neufchâteau).
- Depuis 2013 : juge au tribunal de première instance de Liège.
- De 2014 à 2019 : membre de la commission de surveillance de la prison de Lantin.
- Depuis 2020 : vice-présidente du tribunal de première instance de Liège.
- Depuis 2020 : membre de la commission de nomination et de désignation du CSJ.
- Maître de stage des magistrats en formation de deuxième année.
- Maître de conférence à l'Université de Liège pour la certification des experts judiciaires et des traducteurs et interprètes jurés.

#### Mes engagements et mes objectifs :

Le Conseil supérieur de la justice a pour mission de traiter les plaintes introduites relatives au fonctionnement de l'ordre judiciaire et de formuler, à cet égard, des recommandations. Il a également pour rôle de sélectionner les magistrats.

Le premier mandat que j'achève m'a confortée dans l'idée qu'il est, plus que jamais, essentiel que cette sélection reste indépendante de toute forme d'ingérence et de considération partisane, et de continuer à privilégier la qualité des candidats, et ce, en adéquation avec les besoins des juridictions. C'est une tâche difficile, parfois mal comprise, pour laquelle l'expérience que j'ai pu accumuler

est une force. J'espère qu'elle pourra encore servir la magistrature et la justice.

Mes principaux objectifs sont de continuer :

- à œuvrer pour l'attractivité de la profession de magistrat au moment où se profilent un statut social, un éventuel nouveau régime disciplinaire...,
- à améliorer la formation des magistrats eu égard aux changements législatifs fondamentaux et imminents,
- à repenser l'accompagnement des chefs de corps dans les nouveaux défis tels que la mise en œuvre d'une vraie politique de ressources humaines et de bien-être au travail ,
- à approfondir la réflexion quant aux enjeux sociétaux comme l'analyse de la perception du citoyen de l'existence d'une justice de classe, ou à la place de la justice dans les rapports humains...

#### Ma motivation :

Convaincue du rôle essentiel du CSJ dans notre paysage institutionnel, je souhaite poursuivre l'exercice de cette mission, et apporter à l'institution, outre mon enthousiasme, ma détermination et l'expérience d'un premier mandat.

Forte de quinze années d'expérience en tant que magistrat, je souhaite solliciter à nouveau votre suffrage pour ce nouveau mandat pour mettre mes compétences au service de mes collègues, de notre système judiciaire et des justiciables.

J'espère pouvoir vous convaincre de l'intégrité de mon engagement et de mon éthique. Je suis consciente des enjeux à venir pour lesquels je suis prête à m'investir de manière positive et dynamique.

## Valerie DELFOSSE



### Juge au Tribunal de police francophone de Bruxelles

#### Informations personnelles

Rue de la Régence, 61  
1000 Bruxelles

0485 535 220  
Valerie.delfosse@just.fgov.be

#### Atouts :

- Bilinguisme au service du citoyen et d'une Institution fédérale
- rigueur et organisation
- écoute et sens du dialogue
- disponibilité et dévouement
- concertation avec les partenaires de justice

#### Objectifs :

- Défendre l'Etat de droit et l'accès à la justice
- Préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et du CSJ
- Contribuer à l'efficacité et à la qualité de la justice dans l'intérêt du citoyen et des magistrats
- Accroître l'attractivité de notre profession-passion
- Vous...et nous !

#### Parcours :

- Membre du Bureau du Conseil supérieur de la Justice depuis décembre 2020 (mandat 2020-2024), présidente de la Commission d'avis et d'enquête (2020-2024) et de la Commission d'avis et d'enquête réunie (2022-2024) ;
- Présidente du Conseil supérieur de la Justice (2022-2023) ;
- Juge au Tribunal de police francophone de Bruxelles depuis 2013 ;
- Substitut du Procureur du Roi près le Parquet de Bruxelles de 2001 à 2013 ;
- Stagiaire judiciaire près le Parquet de Charleroi de 1999 à 2001 ;
- Avocate au Barreau de Bruxelles de 1995 à 1999.

#### Engagements au service de la magistrature :

- Membre effective du Conseil Consultatif de la magistrature (2014-2018 et 2018-2020) et secrétaire au Bureau du C.C.M. en 2018 ;
- Membre de l'Union Royale des Juges de paix et de police depuis 2013 et membre du C.A. depuis 2021 ;
- Membre de l'UPM depuis 2015.

#### Bilan du mandat 2020-2024 :

Elue au Conseil supérieur de la Justice en 2020, je me suis investie activement pour préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire et offrir au justiciable une justice de qualité, qui soit humaine et accessible.

En tant que présidente de la commission d'avis et d'enquête réunie, j'ai contribué avec enthousiasme et rigueur à l'élaboration d'avis sur divers avant-projets de loi.

Animée de la volonté de rendre service aux parquets et aux juridictions, j'ai coordonné des enquêtes particulières à Bruxelles, participé à plusieurs audits (dont celui de la cour d'appel de Bruxelles, RCD) et organisé des tables rondes (transfèrement

des détenus, communication justice-média,...). Dans le cadre de ces travaux, j'ai toujours veillé à collaborer efficacement et loyalement avec les différents partenaires de justice.

Préoccupée par la pénurie de candidats pour les justices de paix à Bruxelles, j'ai participé à la recherche de solutions structurelles pour les rendre plus attractives, et continuerai à œuvrer en ce sens avec les collègues des justices de proximité.

Sur le plan international, j'ai collaboré avec le Réseau européen des services d'inspection de la Justice et participé au Jumelage institutionnel avec le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire du Maroc.

Aujourd'hui et demain... avec vous !

Les chantiers sont de taille et à notre mesure : l'accès au juge, l'attractivité de la magistrature, le recrutement et la formation du personnel judiciaire, l'autonomie de gestion, la spécificité des juridictions bruxelloises, la digitalisation, la (dé)fédéralisation de la justice, la culture de l'amiable, la surpopulation carcérale, l'accès aux lieux de justice, la lisibilité des décisions,...

A l'aube de ses 25 ans d'existence, le CSJ se doit de mener une réflexion sur son propre fonctionnement, en simplifiant et modernisant ses procédures, en renforçant son rôle en tant qu'organe de recrutement et de contrôle de l'ordre judiciaire. Pour assurer la continuité dans le changement, il est essentiel que des membres des deux commissions (CAE et CND) soient réélus afin que l'expérience acquise au cours de ce mandat soit transmise aux nouveaux membres du CSJ. C'est habitée de cet optimisme que je vous sou mets ma candidature et forme le vœu que vous m'accordiez à nouveau votre confiance.

## Emmanuel MATHIEU



### Informations personnelles

Adresse professionnelle :  
Cour d'appel de Mons, Rue des droits  
de l'Homme, 1  
7000 Mons

Numéro de téléphone :  
0495/691369

Adresse électronique :  
Emmanuel.mathieu@just.fgov.be

#### Mes atouts :

- Socialement engagé
- Forte motivation
- Sens du dialogue
- Résistance au stress

#### Mes objectifs :

- Préserver un CSJ indépendant, à l'abri des pressions de toutes sortes, au service des magistrats et des justiciables
- Contribuer à rendre la magistrature la plus attractive possible afin d'attirer des candidats compétents et motivés

#### Mon parcours :

- Président de chambre à la Cour d'appel de Mons depuis le 15.12.2019, membre du Comité de direction et responsable de la section civile ;
- Membre de la Commission de nomination et de désignation et de la Commission internationale du CSJ (depuis décembre 2020) ;
- Avocat, stagiaire judiciaire et juge au Tribunal de première instance de Charleroi puis conseiller à la cour d'appel de Mons (2011-2019) ;

#### Mes actions au service de la magistrature :

- Représentant des stagiaires judiciaires 2000-2001 (mise sur pied d'un recours en annulation de la 3ème voie devant la Cour d'Arbitrage, obtention d'une valorisation du congé de maternité pour les stagiaires judiciaires...)
- Commission d'évaluation du stage judiciaire (jusqu'en 2020) ;
- Secrétaire honoraire de l'Union Nationale de la Magistrature ;
- Membre du CA de l'UPM (jusqu'en 2020) ;
- Membre du groupe de négociation relatif à l'assurance protection juridique propre à la magistrature ;
- Participation aux recours relatifs à l'amélioration de notre statut (frais de déplacement, pensions, octroi de chèques-repas pour les magistrats, ...)
- Participation au volet attractivité du mémorandum à l'attention du nouveau gouvernement.

#### Mon bilan, mes engagements :

Dès le début de ma carrière, je me

suis investi dans la défense des intérêts de la magistrature et des justiciables.

En 2020 je présentais ma candidature à un mandat au CSJ avec pour objectif principal d'attirer de nouveaux candidats aux épreuves de sélection et de faire en sorte de pourvoir aux places publiées. C'est aujourd'hui l'heure du bilan, il est positif.

L'élargissement du nombre de matières aux différentes épreuves (droit de l'entreprise, droit social, droit fiscal, droit familial...) a permis d'attirer nombre de nouveaux candidats.

Les actions de sensibilisation au sein du Barreau et des universités portent également leurs fruits, le nombre de candidats et les taux de réussite aux épreuves sont en augmentation.

La composition du CSJ doit refléter la magistrature dans toute sa diversité et doit être équilibrée (parquet-siège, appel-première instance, hommes-femmes, UPM-ASM, représentation des différents ressorts, ...).

Pour mener à bien ces nombreux projets, il est essentiel que des membres des deux commissions (CAE et CND) soient réélus et que l'expérience acquise au cours de ce mandat puisse être transmise aux nouveaux membres du CSJ.

C'est pourquoi je présente ma candidature au suffrage des magistrats francophones dont je sollicite qu'ils m'accordent à nouveau leur confiance de manière à pouvoir atteindre mon objectif : être utile.

## Xavier MONTIEL CORTE



### Informations personnelles

Date de naissance :  
01/04/1981

Adresse professionnelle :  
Parquet du Procureur du Roi de Liège  
rue de Bruxelles, 2 à 4000 Liège

Adresse électronique :  
xavier.montielcorte@just.fgov.be

Mes atouts :

- Facilité de contact
- Ecoute
- Opiniâtreté

Mes objectifs :

- Préservation de l'indépendance de la Justice et de l'État de droit
- Amélioration du recrutement
- Faire porter au CSJ les réalités et les préoccupations « de terrain »

### Mon parcours :

- Licencié en droit de l'Université de Liège en 2004
- Licencié en droit social en 2005 (licence spéciale)
- Avocat au Barreau de Liège d'octobre 2005 à janvier 2019 – actuellement avocat honoraire
- Substitut du Procureur du Roi de Liège (2019 à ce jour)
- Chargé du cours « Droit pénal et droit judiciaire » à l'ECI de Liège (2016 à ce jour)
- Chargé des cours « Droit pénal sexuel » et « Droit de la jeunesse » à l'École de police de la Province de Liège (2021 à ce jour)

### Mes engagements :

Notre système judiciaire subit actuellement de nombreux bouleversements : une importante production législative renouvelle des pans entiers du droit, tandis que l'autonomie de gestion de l'ordre judiciaire et la création d'un statut pour les magistrats se rapprochent à grands pas.

En parallèle, la confiance de la population en la démocratie et la Justice ne cesse de s'éroder dangereusement. Cette dernière fait face à une perte d'attractivité et peine donc à recruter tout en ayant un important besoin de nouveaux magistrats.

Face à ces constatations, le CSJ a un rôle essentiel à jouer.

Fort d'une expérience de 19 années dans le monde judiciaire – comme avocat puis comme magistrat du Ministère public – mais également comme enseignant en droit, je souhaite m'engager afin de défendre notamment deux idées qui me tiennent particulièrement à cœur.

Tout d'abord, la préservation de l'indépendance de la Justice et de l'État de droit. Ceux-ci se voient de plus en plus attaqués par le pouvoir politique, à une époque où chaque échéance électorale sur le continent européen voit s'étendre l'influence de formations politiques s'encombrant peu de ces principes démocratiques fondamentaux. Le CSJ doit se poser en garant de ces principes en analysant scrupuleusement toute proposition de modification législative sous ce prisme et en les rappelant haut et fort dans le débat public.

Ensuite, l'amélioration du recrutement. Il faut à cet égard pouvoir attirer plus de candidats magistrats en promotionnant la profession par des canaux diversifiés. Je m'y implique actuellement dans le cadre de mes charges de cours et en participant à des ateliers « justice » avec des étudiants du secondaire. Plus le nombre de candidats sera important, plus le recrutement pourra être sélectif et qualitatif. Par ailleurs, l'attractivité de la fonction doit être améliorée, notamment par le biais d'une revalorisation des traitements des magistrats dont la réglementation actuelle ne correspond pas à celle d'une Justice moderne. Le système de rémunération tel que prévu dans le code judiciaire doit être repensé dans son ensemble et l'introduction d'un statut pour les magistrats permettra d'ouvrir le débat.

## Florence REUSENS



### Informations personnelles

Adresse professionnelle :  
Parquet du procureur du Roi de  
Namur, Place du Palais de Justice, 2  
5000 Namur

Adresse électronique :  
Florence.reusens@just.fgov.be

Mes atouts :

- Sens des responsabilités
- Force de travail
- Caractère fédérateur
- Loyauté et franchise

Mes objectifs :

- Continuer à mettre en évidence les contingences auxquelles sont soumis les magistrats et contribuer à leur prise en considération :
- Poursuivre le travail en matière d'attractivité de la fonction de magistrat

### Mon parcours :

- Avocate au Barreau de Nivelles (actuellement Barreau du Brabant wallon – 1999 à 2012) – actuellement avocat honoraire
- Assistante à l'UCLouvain (2001 à 2013) et chercheuse à l'UNamur (2010 à 2013)
- Collaboratrice scientifique à l'UCLouvain (depuis septembre 2013)
- Stagiaire judiciaire près le parquet de Namur (2013 à 2015)
- Substitut du Procureur du Roi de Charleroi (2015 à 2019) et de Namur (depuis 2019)
- Membre de la Commission d'avis et d'enquête et de la Commission de déontologie du CSJ (depuis décembre 2020) ;
- Secrétaire de rédaction de la Revue trimestrielle de droit familial et membre du comité de rédaction du Journal des tribunaux

### Mes actions au service de la magistrature :

- Membre du réseau d'expertise « Droit civil » institué au sein du Collège des procureurs généraux (représentante du Conseil des procureurs du Roi)
- Représentante du ministère public au sein du workshop « Justprotect »
- Participation à l'élaboration du Vademecum relatif à l'encodage des AFNP (affaires non pénales) dans le système MACH

### Mon bilan, mes engagements :

Bien qu'il soit indépendant des trois pouvoirs, le Conseil supérieur de la justice est notamment composé de magistrats. La prise en compte des nécessités de l'ordre judiciaire requiert en effet une connaissance de ses

rouages ainsi que des contingences qui le traversent aux yeux de ses acteurs de terrain.

Le terrain, c'est aussi l'instance, la première ligne, dont j'estime avoir une bonne connaissance au travers des fonctions que j'ai pu y exercer dans deux arrondissements d'ampleur distincte. Dans le cadre de mes activités au sein tant de la Commission d'avis et d'enquête (traitement des plaintes), que de la commission d'avis et d'enquête réunie (enquêtes particulières, audits), j'ai eu à cœur, lors de mon mandat actuel, de mettre en évidence les écueils auxquels les magistrats sont confrontés au quotidien dans l'exercice de leurs activités professionnelles. Par ailleurs, les synergies, la multidisciplinarité et la culture du travail en réseau que j'ai toujours privilégiés dans mon parcours professionnel varié ont également trouvé un écho dans le travail réalisé au Conseil supérieur de la justice.

D'autres sujets me préoccupent bien entendu et doivent continuer à pouvoir trouver dans le Conseil supérieur de la justice un lieu privilégié de discussions. Parmi ces sujets et non des moindres : la mise en œuvre de moyens qui permettent de combattre l'image d'une justice « parent pauvre » des trois pouvoirs. Une justice digne de ce nom doit pouvoir bénéficier des moyens matériels et humains aux fins de réaliser son œuvre. Il y a aussi le statut et l'indépendance du magistrat, la transparence qui passe notamment par le langage clair, le recrutement, la formation, l'attractivité ... : autant de préoccupations que je partage avec l'Union Professionnelle de la Magistrature et sur lesquelles je m'engage à continuer à travailler si vous me renouvez votre confiance.

## Thierry WERTS



### Informations personnelles

Adresse professionnelle :  
Cour d'appel de Bruxelles  
Place Poelaert, 1  
1000 Bruxelles

Thierry.werts@just.fgov.be

Rejoignez-moi sur LinkedIn

### Mes objectifs :

- veiller à garantir le respect effectif de l'indépendance et de l'intégrité du pouvoir judiciaire
- développer l'ouverture et le dialogue avec les décideurs politiques, les citoyens et les magistrats
- œuvrer au traitement objectif de chaque candidature à une fonction dans la magistrature
- permettre à chacun de s'épanouir dans des fonctions différentes au cours de sa carrière et mettre en avant les qualités humaines des candidats
- chercher à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du pouvoir judiciaire, dans une approche constructive et positive

### Mon parcours :

- Stagiaire judiciaire (oct.1992-déc.1994)
- Substitut du PR (déc.1994-jan.2006)
- Premier substitut du PR (jan.2006-fév.2011)
- Directeur du personnel, de la formation, de l'organisation et de la gestion des processus au parquet de Bruxelles (avr.2007-fév.2011)
- Magistrat fédéral (fév.2011-nov.2017)
- Conseiller à la cour d'appel depuis nov.2017.
- Président de chambre f.f. depuis sept.2020.

Chère et Cher Collègue,

Je suis heureux de vous annoncer ma candidature au mandat de membre-magistrat du Conseil supérieur de la Justice. En tant que magistrat engagé depuis de nombreuses années, je suis convaincu de l'importance de garantir l'indépendance et l'intégrité du pouvoir judiciaire, pilier inébranlable mais menacé de notre démocratie.

Je suis tombé dans la marmite judiciaire en 1992, à l'âge de 24 ans.

D'abord au parquet de Bruxelles, puis au parquet fédéral et enfin à la cour d'appel de Bruxelles, depuis 2017. Ce parcours professionnel intense et varié, depuis plus de 30 ans, m'a permis d'appréhender de nombreuses fonctions opérationnelles, dirigeantes et de contrôle : stagiaire judiciaire, substitut, premier substitut, adjoint du chef de corps, magistrat fédéral, et conseiller à la cour d'appel, puis président de chambre f.f. de la chambre des mises en accusation (depuis 2020).

J'ai également veillé, en tant que porte-parole du parquet fédéral (2014-2017), puis de la cour d'appel de Bruxelles (2018-2022), à ouvrir davantage le monde judiciaire à la société civile, notamment lors de situations de crise majeure. En outre, les longs échanges que j'ai pu avoir avec les jurés, lors des cours d'assises que j'ai présidées, m'ont convaincu aussi de la nécessité d'entrer davantage en dialogue avec les citoyens.

Tant mes fonctions de magistrat de terrain que mes responsabilités dans des fonctions managériales et de direction, m'ont donné l'opportunité de nouer de nombreux contacts avec les collègues, tant du parquet que du siège, à Bruxelles et dans d'autres ressorts du pays, et de mieux appréhender les pratiques professionnelles des uns et des autres.

De plus, mes fonctions au sein de la Commission d'Evaluation du stage judiciaire durant 8 ans et comme membre effectif du Comité scientifique de l'IFJ durant 7 ans, m'ont permis d'être attentif aux spécificités des divers arrondissements et instances, mais aussi aux difficultés, besoins et attentes des magistrats, tout au long de leur carrière professionnelle, et ce, dès leur période de formation.

Notre métier est passionnant et je n'ai pas vu le temps passer.

Le moment est venu pour moi de partager cette riche expérience et de mettre à votre service mes acquis en vous représentant au sein du prochain Conseil Supérieur de la Justice.

Thierry Werts

# Bilan et perspectives

Attractivité et voies d'accès à la magistrature

## 1. Introduction :

Tel le monstre du Loch Ness, le sujet de l'attractivité de la fonction de magistrat et des voies d'accès à la magistrature revient de manière lancinante.

La culture de l'optimisme à cet égard n'est pas toujours aisée de la part des magistrats en raison de la situation. Nous tenterons cependant de démontrer que si la route est encore longue, certains progrès ont été enregistrés et l'horizon n'est pas si sombre qu'il n'y paraît.

Dans le présent article, nous axerons notre analyse sur l'évolution des chiffres de participation aux différentes épreuves permettant l'accès à la magistrature énumérées à l'article 259bis du Code judiciaire et nous tenterons d'en déterminer les causes avant de conclure sur quelques perspectives d'avenir.

Ces chiffres sont disponibles dans les différents rapports annuels du Conseil Supérieur de la Justice.

## 2. Evolution des chiffres :

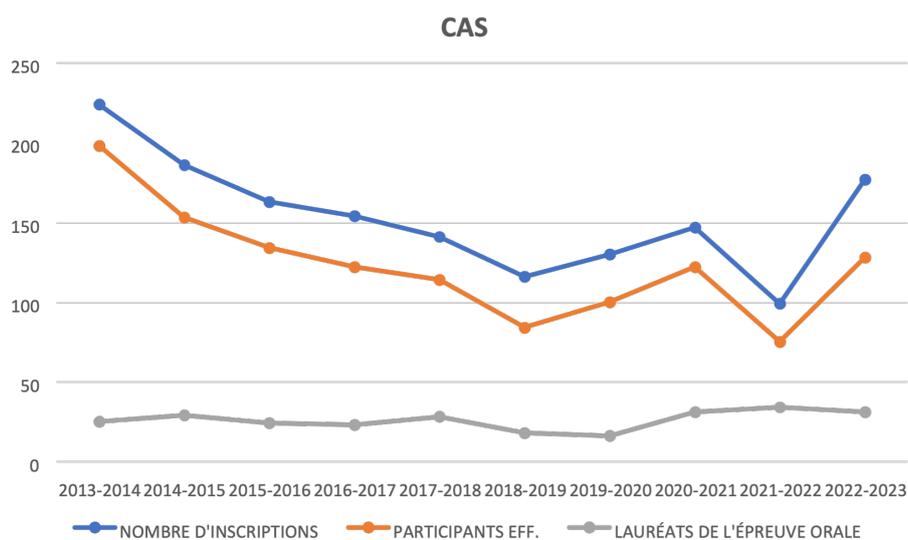
### 2.1. Le concours d'accès au stage judiciaire :

S'agissant du concours d'accès au stage judiciaire, deux périodes peuvent être mises en évidence.

Une première tendance s'observe de 2013 à 2019, où l'on constate une chute considérable du nombre d'inscrits au concours : de 224 à 116 inscrits par an.

Une deuxième période débute en 2019, où l'on constate une stabilisation puis une amélioration des chiffres de participation :

SESSION DU CONCOURS	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PARTICIPANTS EFF.	LAURÉATS DE L'ÉPREUVE ORALE	TAUX DE RÉUSSITE
2013-2014	224	198	25	12,63%
2014-2015	186	153	29	18,90%
2015-2016	163	134	24	17,91%
2016-2017	154	122	23	18,85%
2017-2018	141	114	28	24,56%
2018-2019	116	84	18	21,42%
2019-2020	130	100	16	16,00%
2020-2021	147	122	31	25,41%
2021-2022	99	75	34	45,33%
2022-2023	177	128	31	24,22%

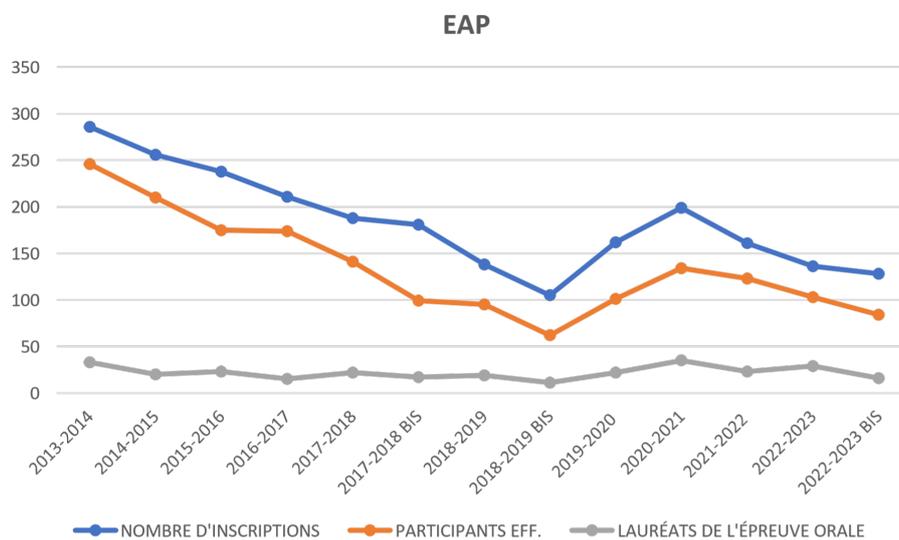


## 2.2. L'examen d'aptitude :

L'évolution des chiffres de l'examen d'aptitude est plus impressionnante encore.

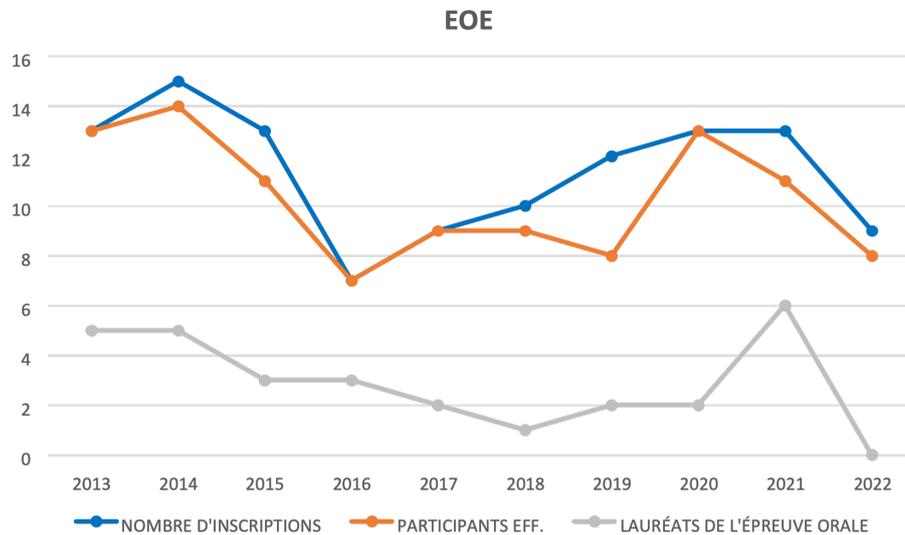
Preuve s'il en est que ce n'est pas seulement le statut de stagiaire en formation mais également celui de magistrat qui manque d'attractivité, le nombre de participants s'est révélé en baisse constante de 2013 à 2019 avant de se stabiliser et d'augmenter par la suite.

SESSION D'EXAMEN EAP	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PARTICIPANTS EFF.	LAURÉATS DE L'ÉPREUVE ORALE	TAUX DE RÉUSSITE
2013-2014	286	246	33	13,41%
2014-2015	256	210	20	9,52%
2015-2016	238	175	23	13,14%
2016-2017	211	174	15	8,62%
2017-2018	188	141	22	15,60%
2017-2018 BIS	181	99	17	17,17%
2018-2019	138	95	19	20,00%
2018-2019 BIS	105	62	11	20,97%
2019-2020	162	101	22	21,78%
2020-2021	199	134	35	26,11%
2021-2022	161	123	23	18,85%
2022-2023	136	103	29	28,16%
2022-2023 BIS	128	84	16	19,05%



De manière plus anecdotique on relèvera encore les chiffres suivants, pour l'examen oral d'évaluation (3ème voie).

ANNEE EOE (2 sessions)	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	PARTICIPANTS EFF.	LAURÉATS DE L'ÉPREUVE ORALE	TAUX DE RÉUSSITE
2013	13	13	5	38,46%
2014	15	14	5	35,71%
2015	13	11	3	27,27%
2016	7	7	3	42,86%
2017	9	9	2	22,22%
2018	10	9	1	11,11%
2019	12	8	2	25,00%
2020	13	13	2	15,38%
2021	13	11	6	54,55%
2022	9	8	0	0,00%



### 3. Comment expliquer ce renversement de tendance ?

La stabilisation, voire l'augmentation du nombre de participants depuis quelques années, peuvent s'expliquer par divers facteurs propres à l'une ou l'autre des voies d'accès ou communes à celles-ci.

#### 3.1. Facteurs propres au concours :

Une première explication du renversement de la tendance pourrait se trouver dans la modification des articles du Code judiciaire relatifs au stage judiciaire.

L'article 250 de la loi du 06.07.2017 « portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice » (pot-pourri V), entré en vigueur le 03.08.2017, a instauré un stage unique de 2 ans, revendiqué depuis longtemps par les acteurs du terrain.

Cette loi a également mis fin à l'incertitude qui prévalait à l'issue du stage en précisant qu'à défaut de place vacante pour laquelle il entre en ligne de compte à l'issue de son stage, le stagiaire sera nommé attaché judiciaire près d'un tribunal ou d'un parquet.

Enfin, cette loi a permis une certaine revalorisation de la fonction, le stagiaire judiciaire se voyant octroyer une prime forfaitaire de 138 euros par service de garde de nuit, ou pendant les week-ends ou les jours fériés, réellement assumé au sein d'un parquet du procureur du Roi, pour autant qu'il soit inscrit au rôle de garde.

Les modifications introduites par la loi du 26.12.2022 « portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II » ne semblent quant à elles pas avoir eu d'impact particulier sur l'attractivité du stage judiciaire, le législateur s'étant essentiellement borné à remplacer les mots de « stagiaire judiciaire » par ceux de « magistrat en formation » et « d'attaché judiciaire » par ceux de « candidat magistrat ».

# Bilan et perspectives

## 3.2. Facteurs communs aux différentes voies d'accès :

La question du nombre de matières ouvertes aux candidats aux épreuves des différentes voies d'accès a longtemps souffert d'un manque de clarté et de cohérence.

Les matières proposées à l'examen oral d'évaluation étaient ainsi au nombre de quatre (droit civil, droit pénal, droit social et droit économique), tandis que celles du concours étaient limitées au droit civil et au droit pénal auxquels s'ajoutait le droit social pour l'examen d'aptitude.

Soucieux d'élargir le spectre des juristes susceptibles d'être tentés par une des voies d'accès à la magistrature, le Conseil Supérieur de la Justice a, depuis quelques années, organisé des épreuves dans des matières nouvelles afin d'attirer des profils plus spécialisés, auparavant rebutés par la perspective de passer un examen dans une matière qu'ils maîtrisaient moins.

Ainsi depuis la session 2022-2023 la matière du droit social est proposée au concours.

Le droit civil a quant à lui été divisé en deux parties : le droit civil limité au droit des obligations et de la responsabilité extracontractuelle d'une part et le droit de la famille et de l'état des personnes d'autre part.

De la même manière depuis 2023-2024, le droit fiscal et le droit de l'entreprise se sont ajoutés aux matières du droit civil, du droit social et du droit pénal.

L'examen d'aptitude a suivi une évolution similaire avec un succès certain puisqu'en 2 ans, ce ne sont pas moins de 50 candidats supplémentaires qui ont fait le choix de ces matières nouvelles.

Soucieux de sensibiliser les futurs juristes dès avant la fin de leurs études, le Conseil Supérieur de la Justice s'est également lancé dans une vaste entreprise de communication en organisant, depuis 2022, la très appréciée « semaine de la magistrature » qui

permet à des centaines d'étudiants de participer à des journées de stage dans les différentes juridictions du pays.

Cet effort de communication a encore été accentué par la participation du Conseil Supérieur de la Justice à différentes « jobfairs », l'organisation de journées d'information aux épreuves, la mise sur pied depuis 2022 d'un débriefing des épreuves ou la mise au point, depuis 2023, de mémentos à l'usage des candidats.

## 4. Conclusions :

Augmenter l'attractivité de la magistrature, de ses différentes voies d'accès ainsi que du stage judiciaire est une tâche complexe et de longue haleine à laquelle le Conseil Supérieur de la Justice s'est attelé depuis longtemps déjà, dans la limite de ses compétences.

Certains chantiers sont toujours en cours.

Ainsi, la loi du 6 juillet 2017 « portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat et portant diverses mesures en matière de justice » (pot-pourri V) prévoit que le concours d'admission au stage est organisé chaque fois à la demande du ministre (article 259bis-9, §1/1, dernier alinéa du Code judiciaire) alors qu'auparavant c'était le Conseil supérieur de la justice qui décidait d'organiser ce concours.

Il ressort clairement de l'exposé des motifs qu'il faut analyser cette formulation comme permettant au ministre de décider de ne pas organiser un concours si, par exemple, il constate qu'il y a encore des lauréats de l'année précédente qui n'ont pas encore été désignés comme stagiaires et qu'ils peuvent remplir les places vacantes que le Roi a déterminées pour l'année en question (article 259bis-9, §1, C. jud.).

Il est également prévu que le Ministre de la Justice peut demander au Conseil supérieur de la Justice d'organiser un deuxième concours d'admission si cela devait s'avérer nécessaire.

## Bilan et perspectives

Il n'apparaît cependant pas opportun de confier cette mission au Pouvoir exécutif.

Alors que la réserve de recrutement reste fragile et après plusieurs années durant lesquelles le pouvoir exécutif n'a pas respecté la législation sur les cadres, il y aurait lieu de procéder à une modification de la loi afin que le nombre de stagiaires et le choix d'organiser ou non le concours deviennent une compétence à part entière du CSJ et non plus du seul pouvoir exécutif qui pourrait être motivé par des objectifs purement budgétaires.

Le Roi détermine, pour chaque année judiciaire avant le 30 avril, le nombre de places vacantes pour les rôles linguistiques néerlandais et français après délibération du conseil des ministres et sur avis des collègues du siège et du ministère public. Le Roi tiendra aussi compte dans le futur du nombre de candidats-magistrats en place qui, à ce moment-là, ne sont pas encore désignés magistrats.

Il conviendrait que le mode de calcul des postes vacants pour les magistrats en formation soit réexaminé et adapté. Il doit permettre une politique cohérente de nomination de ceux-ci.

En vertu de l'article 259octies, §6 du Code judiciaire, le magistrat en formation bénéficie d'une rémunération payée à terme échu, calculée dans l'échelle de traitement NA 11 (identique à celle des référendaires et juristes de parquet), ce qui n'est pas attrayant.

Cela correspond à 2/3 du salaire d'un magistrat d'instance. Comment imaginer attirer vers le stage des personnes qui pourraient prétendre à des salaires plus élevés dans le secteur privé et/ou qui ont eu l'opportunité de développer une clientèle parfois importante en tant qu'avocat ?

Les magistrats en formation doivent disposer d'un statut social et financier correct. C'est la seule manière de rester concurrentiel, à long terme, sur le marché du travail et de conserver un attrait suffisant pour les candidats compétents.

Les maîtres de stage perçoivent quant à eux une prime mensuelle de 74,37 euros brut par mois en application de l'article 357§3 du Code judiciaire, ce qui apparaît nettement insuffisant au vu des prestations accomplies.

Une réévaluation de ces montants devrait être envisagée. Par exemple, une base de rémunération des stagiaires judiciaires à l'échelle de traitement NA 12 et une prime des maîtres de stage à 125 euros par mois pourraient être envisagés.

Enfin certaines juridictions sont plus en souffrance que d'autres. Serait-il illusoire de proposer que les magistrats nouvellement nommés au parquet de Bruxelles se voient attribuer un supplément de traitement analogue à celui des substituts fiscalistes, d'un montant annuel de 2 602,89 euros brut (article 357,4° du Code judiciaire) pendant une période de 5 ans, afin d'inciter les candidats-magistrats à postuler auprès de celui-ci ?

C'est sur ces points, entre autres, que les candidats de UPM mettront l'accent à l'occasion du prochain mandat du Conseil Supérieur de la Justice s'ils sont élus.

---

**Emmanuel MATHIEU**

Président de chambre à la Cour d'appel de Mons  
Membre de la Commission de nomination et de désignation

**Najat ARBIB**

Vice-présidente du Tribunal  
de première instance de Liège  
Membre de la Commission de nomination et de désignation

■ Si vous n'êtes pas encore AFFILIÉ(E)...

# Si vous n'êtes pas encore **Affilié(e)**...

UPMag | Mai 2024

Le montant de la cotisation annuelle, destinée à couvrir nos frais de fonctionnement, a été fixé à 60,00 € pour les magistrats effectifs, et à 30,00 € pour les magistrats honoraires ou émérites ainsi que les magistrats en formation.

Il vous suffit donc pour nous rejoindre de compléter et de nous renvoyer le présent formulaire d'inscription et de verser le montant de votre cotisation au compte IBAN : BE92 3630 7107 9923  
BIC : BBRUBEBB  
avec en communication la mention de vos nom et prénom.

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Juridiction : .....

Adresse privée : .....

Adresse professionnelle : .....

Téléphone privé : .....

Téléphone professionnel : .....

Gsm : .....

E-mail (privé ou professionnel) : .....

Je porte un intérêt particulier aux thèmes suivants, qui me paraissent prioritaires :

1. ....

2. ....

3. ....

4. ....

5. ....

A renvoyer à  
Françoise COTTIN  
Secrétaire U.P.M.  
par e-mail  
info@upm.be





UNION PROFESSIONNELLE DE LA MAGISTRATURE Asbl

Siège social : Place du Palais de Justice, 4 - 5000 Namur  
Numéro d'entreprise : 0475.307.621 RPM LIEGE (division Namur) – IBAN BE92 36307107 9923

[WWW.UPM.BE](http://WWW.UPM.BE)